Nations Unies S/PV.5113



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5113e séance

Mardi 18 janvier 2005, à 10 h 40

New York

Président :	M. Mayoral	(Argentine)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	France	M. de La Sablière
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 13 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2005/22)

05-21214 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Lettre datée du 13 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2005/22)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Luxembourg et du Paraguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kazykhanov (Kazakhstan), M. Wenaweser (Liechtenstein), M. Bichler (Luxembourg) et M. Buffa (Paraguay) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Andrey Denisov, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Denisov à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/22, qui contient le texte d'une lettre, datée du 13 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste transmettant le programme de travail pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 2005.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Andrey Denisov, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne à présent la parole à M. Andrey Denisov.

M. Denisov (*parle en russe*) : En ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT), je souhaite, à la présente séance, informer le Conseil de sécurité des activités que le Comité a menées ces trois derniers mois et présenter le quatorzième programme de travail pour la prochaine période de 90 jours, allant du 1er janvier au 31 mars 2005.

Je voudrais, avant tout, saisir cette occasion pour remercier les délégations de l'Allemagne, de l'Angola, du Chili, de l'Espagne et du Pakistan pour leurs contributions remarquables aux travaux du Comité pendant la durée de leur mandat au Conseil de sécurité. Je tiens également à souhaiter la bienvenue aux délégations de l'Argentine, du Danemark, de la Grèce, du Japon et de la République-Unie de Tanzanie, qui participent déjà activement aux activités du Comité contre le terrorisme en leur qualité de nouveaux membres du Conseil.

Je voudrais commencer cette première réunion d'information publique pour l'année 2005 par l'examen des activités menées par le Conseil en 2004. Les résolutions 1535 (2004), 1540 (2004) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres décisions prises par le Conseil, ont établi un nouveau programme de travail plus complet et plus diversifié pour le Conseil dans le domaine de la lutte antiterroriste. L'attention soutenue que le Conseil porte à différents aspects de la lutte contre le terrorisme a entraîné de nouvelles tâches pour le CCT. Ce nouveau programme de travail suppose que l'on redouble d'efforts pour accélérer le processus de revitalisation dans le cadre de cet ordre du jour changeant en matière de lutte antiterroriste, en particulier afin de rendre la Direction du CCT pleinement opérationnelle.

Le Comité s'est employé également à améliorer sa capacité de travail en mettant au point de nouveaux outils pour vérifier de manière plus efficace que les États Membres appliquent la résolution 1373 (2001). Je saisis cette occasion pour remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javier Rupérez, et ses collaborateurs, pour leur travail extrêmement utile et leur contribution précieuse à l'exécution des tâches confiées au Comité. Pendant la période couverte par le treizième programme de travail, le CCT a continué de faire appel au Secrétariat. Nous sommes très reconnaissants à tous les fonctionnaires du Secrétariat de l'aide qu'ils nous ont prêtée.

L'examen des rapports présentés par les États Membres au CCT, en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001), et le maintien d'un dialogue régulier avec les États sont restés les principaux outils permettant au CCT de suivre l'application des dispositions de la résolution et de renforcer les capacités de lutte antiterroriste des États. Au 31 décembre 2004, le Comité avait reçu 551 rapports d'États Membres et autres entités dont 191 premiers rapports d'États Membres et six d'autres entités; 160 deuxièmes rapports d'États Membres et deux d'autres entités; 119 troisièmes rapports d'États Membres et un d'une autre entité; et 72 quatrièmes rapports d'États Membres. Il convient de noter que le Comité recevra dans les prochains mois le cinquième rapport de certains États Membres.

Néanmoins, en ce qui concerne l'examen des rapports présentés par les États Membres, deux problèmes ressortent de l'expérience acquise par le Comité et nous devons prendre des mesures spécifiques pour y remédier. Le premier problème est l'insuffisance du nombre d'experts. Nous espérons que ce problème sera réglé lorsque la Direction du Comité contre le terrorisme sera devenue pleinement opérationnelle. Au cours de la période couverte par le treizième programme de travail, le Comité avait prévu d'examiner 40 rapports. En réalité, il a dépassé cet objectif, et 49 rapports au total ont été examinés. Toutefois, ce chiffre demeure inférieur à celui atteint lors de la précédente période de 90 jours, au cours de laquelle 65 rapports avaient été examinés. Un autre sujet de préoccupation est le nombre croissant d'États Membres en retard dans la soumission de leur rapport au Comité en application de la résolution 1373 (2001). Le 16 décembre 2004, le Président du CCT a transmis au Président du Conseil de sécurité la liste officielle des 75 États Membres n'ayant pas soumis leur rapport au Comité dans les délais impartis. Je tiens à insister sur le fait que le CCT, par l'intermédiaire de sa Direction, est disposé à offrir aux États l'assistance et les conseils nécessaires pour appliquer la résolution 1373 (2001), y compris en leur fournissant une assistance pour garantir la présentation des rapports en temps voulu. Le CCT a également commencé à étudier ce problème dans un contexte plus large. Un processus efficace de vérification de l'application de la résolution 1373 (2001) ne se limite pas au seul examen des rapports. Il exige des moyens et des ressources supplémentaires.

Le CCT a aussi poursuivi sa recherche d'une nouvelle stratégie visant à faciliter la fourniture d'une assistance technique. À cet effet, le CCT a commencé à analyser les besoins d'assistance des États Membres, et il tiendra compte des résultats de cette analyse lors de l'examen des rapports. Grâce aux directives du CCT, les experts de la Direction du Comité ont déjà élaboré les premiers projets de lettres d'évaluation destinées à divers États Membres. Le Comité a donc l'intention, avec l'assentiment des États concernés, de transmettre ces évaluations aux pays et organisations donateurs intéressés. Le Comité continuera de travailler en suivant cette approche, qui vise à renforcer son rôle dans la coordination générale de l'assistance technique pour rendre cette assistance plus efficace et mieux adaptée aux besoins véritables des États. Le Comité continuera également de mettre à jour le répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste ainsi que la matrice d'assistance, qui sont des outils d'information importants pour les États Membres souhaitant obtenir une assistance technique.

En application de la résolution 1566 (2004), qui réaffirme l'appel du Conseil de sécurité demandant à tous les États Membres de devenir partie aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, le CCT a continué de s'employer à atteindre cet objectif de manière prioritaire. Il a mis, en particulier, l'accent sur la ratification sans délai de chacune des 12 conventions et sur l'importance d'intégrer véritablement leurs dispositions aux législations nationales, que l'État intéressé soit ou non partie à une convention régionale relative au terrorisme. Le Comité continuera d'encourager les États Membres à adhérer aux 12 conventions et protocoles internationaux pertinents et de suivre périodiquement leurs progrès dans ce domaine.

S’agissant des activités du Comité au cours des trois derniers mois, je tiens à préciser qu’il a presque achevé les préparatifs des premières visites qu’il compte effectuer dans plusieurs États Membres, en application des résolutions 1535 (2004) et 1566 (2004). Compte tenu de l’importance particulière que revêtent ces visites pour la réalisation des objectifs relatifs à la revitalisation du Comité, ce dernier en a accéléré les préparatifs et la première pourra être effectuée dès 2005.

Depuis novembre dernier, le Comité a engagé des consultations préliminaires avec plusieurs États Membres concernant les dates de visite possibles et les conditions dans lesquelles elles se feraient. Le Comité est résolu à effectuer ces visites dans les États Membres pour mettre en place un dialogue plus approfondi et plus direct avec les autorités nationales des différents pays, et ce en vue de renforcer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d’évaluer plus précisément les capacités des États et les besoins qu’ils ont en matière d’aide technique pour pouvoir appliquer intégralement cette résolution.

Le Comité attache une importance particulière au renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales conformément au plan d’action adopté à la réunion spéciale tenue le 6 mars 2003.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Comité a préparé activement sa quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le Comité se félicite de la proposition faite par les membres de la Communauté d’États indépendants d’accueillir conjointement cette réunion à Almaty, au Kazakhstan, du 26 au 28 janvier 2005, ainsi que les efforts déployés par le Gouvernement kazakh pour la préparer.

Le Comité reste résolu à continuer de développer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et il poursuivra le travail concret mené actuellement pour le suivi de la réunion d’Almaty, en vue de renforcer le réseau mondial de lutte contre le terrorisme.

Au cours des trois derniers mois, le Comité contre le terrorisme a continué d’appliquer le principe fondamental de transparence dans ses travaux. La page Internet du Comité a ainsi été régulièrement mise à jour et améliorée. Je tiens à préciser que grâce aux efforts du Secrétariat, cette page est maintenant accessible dans toutes les langues officielles de l’Organisation des Nations Unies.

En application de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, le Comité est déterminé à étendre son interaction et sa coordination avec les autres structures des Nations Unies engagées dans la lutte contre le terrorisme. Un exemple de ce type de coopération est la participation du Comité contre le terrorisme, de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme au séminaire sur le projet de résolution contre le terrorisme organisé au Paraguay fin novembre-début décembre 2004.

Le Comité attache une importance particulière au renforcement de la coopération avec les Comités du Conseil de sécurité chargés des différents aspects de la prévention du terrorisme, tels que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les Présidents des trois Comités ont tenu des séances officieuses en vue d’envisager de nouveaux domaines de coopération et de coordination entre les différents Comités. Cette stratégie a permis d’améliorer la coordination de la mise en œuvre par le Conseil de sécurité d’une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. C’est dans cette optique que les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), respectivement, ont été invités à prendre part à la quatrième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme à Almaty.

De plus, le Comité a appuyé la coopération entre les experts du Comité contre le terrorisme et le groupe de suivi du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité contre le terrorisme s’emploiera également à établir les contacts nécessaires avec les experts qui viennent d’être nommés au Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu’avec le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004). Ce type de coopération entre les comités doit bien sûr exister dans le plein respect des règles de procédure et des mandats des différents organes.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations de caractère général concernant le quatorzième programme de travail du Comité.

Au cours des trois prochains mois, le Comité devra s'attacher à titre prioritaire à deux tâches concrètes : premièrement, les premières visites dans les États Membres et deuxièmement, l'organisation de la quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à Almaty. Cependant, tous les objectifs énoncés dans le programme ne pourront être atteints que si la direction exécutive du Comité contre le terrorisme devient pleinement opérationnelle et le plus rapidement possible. Maintenant que le budget a été établi et que le travail sur les dispositifs administratifs a été mené à bien, il importe au plus haut point d'engager rapidement des experts et du personnel qualifié pour accomplir les tâches liées à la revitalisation du Comité contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Denisov de ses observations et de son exposé complet.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), de son exposé complet, au contenu duquel ma délégation souscrit pleinement. Nous apprécions hautement sa conduite avisée des travaux du Comité. Nous soutenons l'ambitieux programme de travail de 90 jours qu'il nous a présenté, et ses priorités bien définies. Mon gouvernement attend également beaucoup de ce que pourra accomplir, une fois mise en place, la Direction exécutive du Comité dont nous notons avec grande satisfaction le mandat tout à fait novateur.

Le Danemark souscrit pleinement à la déclaration que fera tout à l'heure mon collègue l'Ambassadeur du Luxembourg au nom de l'Union européenne et je me bornerai par conséquent à quelques brèves observations.

Premièrement, je tiens à faire savoir que mon gouvernement appuie totalement les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement relativement à la lutte contre le terrorisme. Par ses méthodes cruelles et méprisables, le terrorisme ne cesse de se rappeler à notre mémoire comme une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Beaucoup a été fait par les différents pays, comme dans le cadre de la coopération multilatérale – notamment grâce aux efforts de groupes internationaux, régionaux et sous-régionaux – pour limiter la marge de manœuvre des terroristes. Mais, nous le comprenons tous, nous n'en sommes encore qu'au commencement. Nous avons devant nous un long combat de tous les instants nécessitant une stratégie soutenue sur plusieurs fronts.

Dans cet effort à long terme, il est essentiel de donner à l'ONU le rôle moteur. Nous convenons qu'il importe de mettre au point une stratégie globale de lutte contre la menace du terrorisme et nous serons heureux d'apporter notre contribution à la mise en œuvre de cette recommandation du rapport du Groupe de haut niveau.

Nous sommes très préoccupés par le retard pris par un nombre croissant de pays dans l'établissement et la présentation des rapports obligatoires. Nous reconnaissons que les rapports n'arrêteront pas à eux seuls les terroristes dans leur travail. Cependant, ces rapports restent le fondement de la capacité du CCT de suivre les mesures effectivement prises sur le terrain. C'est pourquoi nous jugeons particulièrement préoccupant le fait que 31 pays n'aient pas remis leurs deuxièmes rapports; en fait, ces 31 pays sont en train de perdre le contact avec le CCT. Nous sommes conscients du fait que l'obligation de rendre des comptes peut solliciter fortement des ressources administratives déjà limitées. Mais, à la lumière du risque que pose potentiellement l'exploitation de faiblesses par des terroristes, nous exhortons ces gouvernements à rechercher de l'assistance pour être en mesure d'honorer leurs engagements, au lieu de simplement renoncer.

Bien que les États soient responsables de la reddition de comptes et de la mise en œuvre de leurs obligations découlant de la résolution 1373 (2001), le CCT devrait aussi faire preuve de créativité pour aider les pays à surmonter d'éventuelles contraintes et revenir sur la bonne voie. La création de la Direction du Comité contre le terrorisme apporte un très nécessaire complément de ressources aux activités d'appui du Secrétariat au CCT. Cette Direction est déjà dans les starting-blocks et sera bientôt opérationnelle. Nous avons bon espoir que cela ouvrira la voie à un dialogue plus conséquent avec les États sur la mise en œuvre de leurs obligations. Comme l'a souligné le Président dans le programme de travail pour les 90 prochains jours, les premières visites sur le terrain dans les États vont sans doute débuter prochainement. Nous appuyons vigoureusement ces visites et encourageons les États à apporter leur pleine coopération aux équipes qui leur rendront visite.

L'on a beaucoup parlé de la nécessité de faciliter l'accès des pays à l'assistance technique dont ils ont besoin pour tenir leurs obligations. La Direction du CCT a un rôle capital à jouer en tant que facilitatrice de l'assistance technique, et nous avançons dans la bonne direction, cependant, le verre n'est peut-être même pas à moitié plein. Nous espérons qu'une Direction dotée d'effectifs complets pourra assurer que les besoins sont identifiés efficacement et classés par ordre de priorité. Il est aussi essentiel de veiller à trouver des donateurs potentiels pour satisfaire ces besoins et des agences chargées de la mise en œuvre. Nous avons hâte de collaborer avec le CCT et sa Direction en vue de parvenir à ce but.

Enfin, je suis fermement convaincue que nous n'atteindrons ces objectifs que si nous parvenons à impliquer comme il se doit des organisations internationales et régionales. C'est pourquoi j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter le Président et les organisateurs de la quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui aura lieu à la fin du mois. Une meilleure coopération est la clef d'une utilisation plus efficace des ressources investies dans la lutte contre la menace terroriste.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la représentante du Danemark de ses propositions.

Mr. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), de son exposé. Au cours des trois derniers mois, le CCT a mené un travail efficace sous sa direction.

Au cours de la période de transition consacrée à la réforme du CCT, la Direction du CCT s'est montrée active. Nous tenons ici à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Rupérez, Directeur de la Direction.

Nous nous félicitons du quatorzième programme de travail du CCT. Nous espérons que la Direction du CCT deviendra pleinement opérationnelle le plus rapidement possible, afin qu'elle puisse appliquer les différents points sur lesquels le Conseil est tombé d'accord pour revitaliser le CCT. Dans ce contexte, j'aimerais faire trois brèves remarques.

Premièrement, le CCT devrait aider à formuler et promouvoir une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Le CCT est l'un des outils les plus puissants du Conseil dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Son autorité et sa légitimité sont largement reconnues par toutes les parties. Le CCT doit continuer à jouer un rôle central dans ce domaine, y compris, conformément aux exigences de la résolution 1566 (2004), par la promotion des meilleures pratiques et par la formulation de normes et de règles dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, afin d'aider les États Membres à assumer leurs obligations relatives à la lutte antiterroriste. Nous sommes favorables à un début précoce des travaux du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), pour qu'il puisse jouer un rôle important en élargissant les fondements juridiques de la lutte contre le terrorisme et en approfondissant nos connaissances communes dans ce domaine.

Deuxièmement, le CCT devrait continuer à renforcer et améliorer ses efforts dans le domaine de l'assistance à la lutte contre le terrorisme, en évaluant les besoins des États Membres en matière d'assistance et en servant de pont entre les pays donateurs et les pays récipiendaires. Le Comité a joué un rôle bénéfique à cet égard. Il devrait continuer à faire usage de ses atouts et prendre des mesures pratiques pour promouvoir le partage de ressources entre pays donateurs, institutions des Nations Unies et organisations régionales, afin que l'assistance à la lutte contre le terrorisme produise des résultats pratiques plus conséquents. Nous espérons que le CCT va planifier soigneusement ses visites dans les États Membres, faisant ainsi en sorte que ces visites soient un important moyen de renforcer son dialogue avec les États Membres et de répondre à leurs besoins en matière d'assistance.

Troisièmement, nous nous félicitons de la tenue de la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui sera accueillie conjointement par la Communauté d'États indépendants et le Gouvernement kazakh. Nous espérons que cette réunion promouvra la poursuite du renforcement de la coopération entre le CCT et les organisations concernées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous appuyons aussi la poursuite du renforcement de la coordination et de la communication entre le CCT, le Comité créé par la résolution 1267 (1999), le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004).

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord exprimer toute la

reconnaissance du Royaume-Uni non seulement pour l'exposé qu'a présenté l'Ambassadeur Denisov, mais aussi pour le travail qu'il réalise en tant que Président du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous rendons aussi hommage au personnel de la délégation de la Fédération de Russie, qui n'a pas ménagé ses efforts à l'appui du CCT durant cette période de transition. J'aimerais aussi remercier M. Rupérez pour les efforts qu'il a déployés en vue de la mise en place le plus rapidement possible de la Direction du CCT.

Ma délégation peut s'associer aux remarques qui vont prochainement être faites par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne, aussi je vais me contenter de commenter quelques points, à commencer brièvement par la question de la création de la Direction du CCT.

Du point de vue du Royaume-Uni, les retards enregistrés dans la mise en place de la Direction du CCT ont été frustrants. Néanmoins, nous sommes maintenant au seuil du fonctionnement de la nouvelle structure. Nous espérons vivement qu'elle sera en place et pleinement opérationnelle d'ici la prochaine de ces séances publiques. Il est important que la Direction compte en son sein des experts capables de permettre une réelle compréhension des questions liées à la lutte contre le terrorisme. Le CCT a un ambitieux programme de travail en matière de dialogue avec les États; de dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales; et de dialogue avec d'autres entités des Nations Unies. Le CCT développe aussi son rôle d'assistance technique et assume de nouvelles responsabilités, comme par exemple la compilation des meilleures pratiques. Nous allons tous avoir besoin d'experts hautement qualifiés et expérimentés pour mener ce travail.

Il y a plusieurs éléments importants dans le programme de travail du CCT pour les prochains mois. Ma délégation y distingue deux secteurs clefs. Le premier est un approfondissement bienvenu de la relation entre le CCT et les États. J'aimerais saisir l'occasion de cette séance pour encourager tous les États à tenter, notamment par l'intermédiaire de leurs missions à New York, de mieux connaître le CCT et le personnel de sa Direction. Je sais que le Comité est très désireux de comprendre les circonstances particulières et les difficultés qu'affronte chaque pays dans l'élaboration de sa stratégie de la lutte contre le terrorisme et l'application de ses obligations au titre de la résolution 1373 (2001).

À cet égard, nous jugeons extrêmement positif que le CCT entreprenne bientôt ses visites prévues dans les États. Nous espérons que ces visites deviendront une pratique courante du CCT. Elles permettent d'aider directement les pays à contrecarrer le terrorisme tout en offrant au CCT une occasion sans précédent de comprendre en profondeur les problèmes qui se posent sur le terrain.

Un autre élément de la stratégie du CCT est le dialogue qu'il entretient avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le CCT ne pourra jamais disposer de connaissances plus spécialisées et plus détaillées que ces organisations sur cette difficile entreprise qu'est l'exécution de la résolution 1373 (2001). Nous attendons avec impatience la réunion du CCT prévue la semaine prochaine à Almaty et remercions la Communauté d'États indépendants ainsi que le Gouvernement kazakh d'avoir contribué à la rendre possible.

En sa qualité de Président en exercice du Groupe des Huit, le Royaume-Uni tient à souligner la détermination de ce groupe, en particulier de son Groupe d'action contre le terrorisme, de travailler aux côtés du CCT et de sa Direction.

L'assistance technique restera un deuxième aspect majeur du travail du CCT et de sa Direction. Les rapports directs qui se nouent avec les États, bailleurs de fonds et bénéficiaires, en seront bien entendu un élément essentiel, de même que les relations entretenues avec les organisations capables de prodiguer des conseils spécialisés. En tant que Président du Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit, le Royaume-Uni s'emploiera par ailleurs à ce que le Groupe continue d'étendre son soutien au Comité contre le terrorisme. Et nous espérons vivement une coopération accrue entre ces deux organes.

Le Royaume-Uni s'emploiera, par le biais du CCT, à appuyer une stratégie d'assistance qui soit plus ciblée et plus en amont. Selon nous, il est vital que nous étudiions, dans le cadre des travaux du CCT, non seulement si nous nous acquittons de nos obligations relatives à l'analyse des rapports mais également si nous honorons notre responsabilité principale qui est d'aider les États à lutter contre le terrorisme à l'échelle nationale et internationale.

Il convient ici de faire remarquer que, tant que les États ne collaboreront pas avec le CCT, il nous sera

impossible, au Comité, d'analyser comme il se doit la nature de leurs besoins. C'est pour cette raison, entre autres, que je m'associe à ceux qui ont demandé aux États de respecter le calendrier fixé pour l'établissement des rapports et, en cas de difficultés, d'entrer en contact avec le Comité afin d'entamer un dialogue sur la façon d'y remédier.

Avant de terminer, je voudrais mentionner deux tâches qui seront accomplies parallèlement aux travaux du CCT. Premièrement, le Conseil étudiera la manière de rendre son action contre le terrorisme la plus efficace possible, en se penchant, par exemple, sur la façon d'utiliser et de coordonner au mieux les compétences disponibles à travers les quatre organes subsidiaires du Conseil chargés de la question.

La deuxième chose à faire parallèlement aux travaux du CCT est de continuer d'étudier le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Certaines des principales propositions qui sont énoncées dans ce rapport ont trait au terrorisme. Il y en a une, en particulier, qu'il convient de mentionner ce matin. Il s'agit de la recommandation d'élaborer à l'échelle du système des Nations Unies une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Le Royaume-Uni souscrit pleinement à cette proposition. Le Secrétaire général a déjà déclaré qu'il y travaillait en élaborant une stratégie qui réunira un grand nombre d'instruments et d'organisations des Nations Unies. Je suis sûr que le CCT en sera un élément essentiel. Cependant, la question de savoir comment enrayer le terrorisme est loin de se limiter aux travaux et aux compétences du CCT. Le Royaume-Uni attend vivement de pouvoir prendre part à un vaste débat sur ce point.

Le Conseil dispose cette année d'un programme chargé en en matière de lutte contre le terrorisme. Le CCT a été conçu pour jouer un rôle central dans l'action internationale contre le terrorisme. Nous pensons qu'il importe, pour le Comité et le Conseil, qu'il en soit ainsi. L'année 2005 devrait être importante pour le CCT dans le sens où nous allons utiliser les nouvelles ressources mises à notre disposition pour avoir un véritable impact. Le Royaume-Uni et ma mission sont prêts à s'acquitter du rôle qui leur revient en la matière, à retrousser leurs manches et à s'atteler à la lourde tâche qui nous attend.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il est selon nous utile de rappeler l'importance de l'assistance technique, en particulier de celle fournie par le Comité contre le terrorisme.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : D'emblée, nous souhaiterions remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), des vœux de bienvenue qu'il a adressés à notre délégation. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme, la République-Unie de Tanzanie coopérera pleinement dans la mesure de ses capacités afin d'aider le CCT à mener à bien l'important mandat énoncé dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Faisant partie des pays, en nombre croissant, qui ont subi une attaque terroriste de grande envergure sur leur sol, la Tanzanie est plus que jamais déterminée à livrer la guerre à ce fléau, dans le juste respect des principes des droits de l'homme. Le Président de la Tanzanie, Benjamin William Mkapa, l'a confirmé dans son allocution à l'Assemblée générale en septembre dernier :

> « L'on ne saurait à aucun moment douter de notre détermination inébranlable de coopérer avec d'autres dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes. » (*A/59/PV.3, p. 22*).

La Tanzanie est fermement convaincue que c'est dans le cadre de l'ONU que la guerre contre le terrorisme pourra être coordonnée et livrée avec la plus grande efficacité. C'est là que le CCT, créé par la résolution 1373(2001) du Conseil de sécurité, s'avère bien évidemment utile.

Nous remercions le Président du CCT de son exposé sur les travaux accomplis en 2004. Nous félicitons le Comité de son remarquable travail concernant l'examen des rapports remis par les États Membres. Mais, comme il a été indiqué dans l'exposé, il est crucial de remédier au plus vite à l'insuffisance des experts. Il est à espérer que cette question sera réglée une fois que la Direction du Comité contre le terrorisme, dirigée avec compétence par M. Javier Rupérez, sera pleinement opérationnelle.

Nous apprenons avec intérêt que le CCT continue de s'employer à élaborer une nouvelle stratégie visant à faciliter la fourniture de l'assistance technique. La Tanzanie espère et attend avec impatience le résultat des efforts du CCT et des experts de la Direction du CCT, actuellement entrepris dans ce sens. Nous

pensons que l'assistance technique peut s'avérer immensément utile pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à élaborer et à présenter dans les délais impartis des rapports en bonne et due forme.

À cet égard, la Tanzanie est elle aussi favorable à ce que le CCT se rende dans les États Membres. Ces visites sont un moyen utile d'échanger des informations et de partager les expériences sur les exigences précises de l'assistance technique qui sont requises pour exécuter pleinement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les autres résolutions relatives au terrorisme.

À ce propos, l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions, dirigée par le Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, se rendra dans mon pays, la République-Unie de Tanzanie, les 26 et 27 janvier 2005. Le Gouvernement attend avec impatience la visite de l'Équipe du Conseil de sécurité et est prêt à débattre directement avec elle des exigences relatives à nos obligations en matière d'établissement de rapports aux termes de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

Nous aimerions également remercier l'Ambassadeur Denisov de la présentation qu'il a faite du programme de travail du CCT pour les trois prochains mois, à savoir de janvier à mars 2005. À l'examen de ce programme, l'on ne peut qu'être impressionné par la qualité et l'ampleur du travail que doit réaliser le CCT pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). La Tanzanie tient également à se féliciter des bonnes préparations auxquelles a procédé le CCT pour la tenue de la quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui doit se tenir à Almaty (Kazakhstan), du 26 au 28 janvier 2005.

Enfin, nous saluons les efforts du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Dans son dernier rapport publié récemment, le Groupe a proposé une définition du terrorisme – une question sur laquelle, pendant près de 10 ans, l'Assemblée générale n'avait pas pu s'entendre et qui avait bloqué le processus de conclusion d'une convention générale sur le terrorisme. La définition proposée dans ce rapport est semblable, dans son libellé et sa teneur, à la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité. Nous pensons que cette définition sera un guide utile pour aider l'Assemblée générale à dégager un consensus et parvenir à un accord sur cette question afin que la convention puisse être adoptée le plus rapidement possible.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Mahiga de nous avoir rappelé l'importance que le Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général attache à la question du terrorisme.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), de son rapport global sur les activités du Comité ces trois derniers mois et sur son programme de travail pour la quatorzième période de 90 jours qui commence ce mois-ci et se terminera à la fin du mois de mars de cette année.

Le fléau du terrorisme reste l'une des principales menaces contre la paix et la sécurité internationales au XXIe siècle. En fait, dans le résumé de son rapport publié sous la cote A/59/565, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement inclut le terrorisme parmi les « six catégories de menaces qui guettent l'humanité aujourd'hui et dans les décennies à venir ».

Au vu de ce scénario, le travail du CCT est central pour l'application du mandat du Conseil de sécurité – le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte. Nous notons avec satisfaction que les travaux et l'évolution du CCT ont fait des progrès réguliers. Cela inclut d'abord la Direction du Comité contre le terrorisme, qui a été établie en juin dernier et qui a été utile et pratique pour le CCT, bien qu'elle ne soit pas encore pleinement opérationnelle. Deuxièmement, la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales est en plein essor et a donné des résultats notables. Troisièmement, la coordination avec d'autres organes du Conseil chargés de lutter contre le terrorisme continue de croître. Et quatrièmement – et c'est le plus important – l'interaction avec les États Membres progresse et s'intensifie, principalement par le biais des rapports de pays qui ont constitué le mode de dialogue le plus important entre les États et le CCT dans la lutte contre la menace du terrorisme.

Le CCT s'est attaché avec énergie à s'acquitter de son mandat, conformément aux résolutions 1373

(2001), 1535 (2004) et 1566 (2004), laquelle a tout récemment affirmé l'unité du Conseil et sa détermination à éliminer le terrorisme et ses auteurs. Le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), que les Philippines a l'honneur de présider, tiendra sa première réunion et commencera ses travaux à la fin du mois.

Bien que les travaux du CCT progressent, il reste encore beaucoup d'améliorations à y apporter. Nous espérons que la Direction du Comité contre le terrorisme sera activée rapidement lors de la prochaine période de 90 jours. Comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur Denisov, la période de transition qui s'écoulera avant que la Direction du Comité contre le terrorisme n'atteigne sa pleine capacité amoindrit la capacité du CCT d'examiner les rapports de pays et de s'acquitter de ses autres tâches. Nous souhaitons vivement que le processus consistant à embaucher des experts et du personnel soit mené à bien avec célérité afin que la Direction du Comité contre le terrorisme puisse être au summum de ses capacités aussi tôt que possible.

Pour ce qui est de la composition de la Direction, ma délégation insiste avec force pour que soient embauchées des personnes compétentes sur la base des principes de la parité entre les sexes et de la répartition géographique. Nous croyons qu'une équipe représentative d'experts à la Direction du Comité contre le terrorisme accordera à cette dernière une légitimité accrue et une connaissance approfondie de tous les domaines, ce qui facilitera la tâche du CCT.

C'est avec plaisir que nous notons que des visites dans les États, avec leur consentement, telle que cela est envisagé dans la résolution 1535 (2004), seront effectuées au cours de la prochaine période de 90 jours. Nous notons également que le CCT se prépare à la première de ces visites et qu'il est en train de mettre au point le cadre dans lequel ces visites se dérouleront. Nous avons toujours pensé qu'une interaction directe entre le CCT et les États Membres est qualitativement plus positive qu'un échange de lettres et la soumission de rapports de pays, et que cela pourrait être à même d'améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Une meilleure compréhension renforce la coopération, et grâce aux visites effectuées dans les pays par le CCT, les États Membres comprendraient mieux ce que le Conseil tente d'accomplir en matière de lutte contre le terrorisme.

L'Ambassadeur Denisov a également soulevé la question de la présentation tardive des rapports de pays, une tendance de plus en plus fréquente. Le problème s'est régulièrement aggravé avec le temps, et le CCT doit sérieusement commencer à envisager des solutions à ce problème croissant. Si la question n'est pas résolue, à court terme, c'est l'efficacité du CCT qui sera en jeu, et à plus long terme et de manière plus importante, la crédibilité du Conseil de sécurité lui-même. Dans un contexte plus vaste cependant, ce problème semble être exclusivement celui du CCT, mais il afflige également les autres comités du Conseil chargés de la lutte contre le terrorisme et des questions de non prolifération. Ainsi, il est d'une importance critique que tous les organes concernés du Conseil veillent à établir entre eux une coordination et une coopération étroites dans la réalisation de leurs mandats respectifs. Ils devraient rechercher des approches et des méthodes synergiques qui les aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs et à résoudre leurs problèmes communs.

Nous appuyons les activités qui ont déjà été lancées, ainsi que les activités prévues, par le CCT en vue de renforcer de manière active et efficace la coopération pratique avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans tous les domaines se rapportant à la résolution 1373 (2001). Nous savons que, sous l'égide conjointe du CCT et de la Communauté d'États indépendants, la quatrième réunion avec ces organisations aura lieu dans le courant de ce mois-ci à Almaty, au Kazakhstan. Nous espérons que cette réunion accroîtra encore les contacts et la coopération entre le CCT et ces organisations en vue d'une pleine application de la résolution 1373 (2001).

Enfin, pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, nous souscrivons pleinement à l'idée que le Conseil, par le biais du CCT, doit être guidé par les principes de la coopération, de la transparence et de l'égalité de traitement de tous les États. La lutte mondiale contre le terrorisme exige que le Conseil de sécurité et le reste des Membres de l'ONU maintiennent leur engagement en la matière si l'on veut éliminer ce fléau. J'espère que ce sera là l'objectif commun de nos efforts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Baja de nous avoir rappelé l'importance de la transparence des travaux du Comité.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT) pour le rapport qu'il vient de faire au Conseil, et lui redire notre appréciation pour son action à la présidence de ce Comité.

Je me joins par ailleurs à la déclaration que fera le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme est l'une des menaces les plus sérieuses à la paix et à la sécurité internationales, comme l'a redit le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement dans son rapport au Secrétaire général. La France prend une part active à la lutte contre ce fléau et milite pour une action efficace de l'ONU en ce sens et particulièrement pour une action efficace du Comité contre le terrorisme. À cet égard, je souhaiterais souligner les éléments suivants sur les développements récents concernant le travail du Comité.

La Direction du Comité contre le terrorisme est maintenant en train de se mettre en place conformément à la résolution 1535 (2004), et elle sera bientôt pleinement opérationnelle, comme le Conseil l'avait demandé dans sa résolution 1566 (2004). Je remercie ici encore M. Rupérez pour son action déterminée à cette fin. Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des États Membres de l'ONU, qui ont donné à la Direction exécutive les moyens de remplir sa mission.

S'agissant du nouveau programme de travail du Comité, je souhaiterais souligner certains objectifs qu'il met en avant et que mon pays juge prioritaires.

Au premier chef, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Conseil, la France se félicite que l'organisation de visites de terrain soit reconnue comme l'une des priorités nouvelles du Comité pour que son action soit plus opérationnelle et plus utile. Ces visites permettront d'évaluer plus précisément la manière dont les États s'acquittent des obligations contenues dans la résolution 1373 (2001). Elles déboucheront sur des recommandations comprenant, le cas échéant, une assistance technique afin d'aider les États à parvenir à la conformité. La première de ces visites aura lieu dans les prochains mois, et c'est un développement très positif.

Par ailleurs, le programme de travail insiste sur le renforcement de la coopération entre le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida, ainsi qu'avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004). C'est un objectif que nous soutenons pleinement. J'ajouterais que la coopération entre le Comité contre le terrorisme et le Groupe de travail établi par la résolution 1566 (2004) offre des perspectives supplémentaires en vue du renforcement de l'action de l'ONU contre le terrorisme.

Ensuite, la France se félicite que le Comité contre le terrorisme ait entamé une réflexion sur le phénomène de plus en plus préoccupant des retards des États dans la remise de leurs rapports au Comité. Ces retards révèlent le plus souvent une difficulté à faire face à un exercice qui, s'il est conduit avec sérieux, peut être jugé lourd. Il n'empêche que le Conseil ne peut accepter que les obligations fixées par la résolution 1373 (2001) ne soient pas pleinement respectées. Il convient donc de remédier à cette situation en identifiant l'aide dont les États peuvent avoir besoin. Le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène des actions intéressantes de conseils pour l'élaboration des rapports. Au-delà du respect des obligations formelles de remise des rapports, la France souhaite que le Comité contre le terrorisme se penche prochainement sur les évaluations des besoins en assistance technique des États.

La coopération entre le Comité et les autres institutions des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales est enfin justement mise en valeur par le programme de travail du Comité. Au sein des Nations Unies, le rapprochement et la bonne coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime revêtent une grande importance à nos yeux. S'agissant des organisations internationales, la France souhaite de la même manière que le Comité puisse travailler plus efficacement avec le Groupe d'action contre le terrorisme créé par le G-8, car nous pensons que ce groupe peut lui apporter un appui significatif dans sa mission. S'agissant des organisations régionales, le Comité se prépare à mener à Almaty un exercice important de concertation et d'information avec elles. Le plan d'action et de suivi qui sera présenté à cette occasion a notre appui. Nous espérons que les organisations invitées à cette réunion pourraient

exprimer qu'elles partagent effectivement les orientations de ce document.

Au-delà des travaux du Comité contre le terrorisme qui nous occupent aujourd'hui, chacun a naturellement, je crois, à l'esprit les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau concernant la lutte contre le terrorisme. Nous attendons avec un grand intérêt la stratégie globale qui doit être formulée sous la direction du Secrétaire général. Nous partageons le souhait de voir un accord se dessiner sur la définition du terrorisme afin de renforcer le consensus qui doit fonder notre action. Le sommet de septembre pourra, nous l'espérons, enregistrer de grandes avancées sur ses points, mais, sans attendre, nous devons nous atteler à l'ouvrage et réfléchir aux moyens de donner une nouvelle impulsion à l'action de l'ONU contre le terrorisme. La France considère que le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) pourrait contribuer à cette réflexion ambitieuse.

M. Rostow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : je voudrais commencer par remercier le Président Denisov de son exposé ce matin et, en fait, toute son équipe pour la façon dont ils dirigent le Comité contre le terrorisme (CCT). Ces séances publiques trimestrielles du Conseil permettent de s'assurer que la lutte contre le terrorisme demeure au premier rang des préoccupations de l'ONU, et principalement du Conseil.

Le Conseil de sécurité et ses organes de lutte contre le terrorisme sont entrés dans une phase importante, et tout devrait être mis en œuvre pour assurer une bonne coordination. Le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) commencera à se réunir au courant de ce mois. Le Groupe est investi d'un mandat important qui comprend la présentation de recommandations au Conseil sur les mesures pratiques à imposer à ceux qui ne figurent pas sur la liste récapitulative du Comité des sanctions contre Al-Qaida/Taliban mais qui sont engagés dans des activités terroristes ou qui y sont associés. Dans sa tâche, toutefois, le Groupe devrait attacher une attention particulière à la coordination avec les organes existants en matière de lutte contre le terrorisme.

En outre, les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) arriveront bientôt à New York pour entamer leurs travaux d'examen et d'analyse des rapports présentés à cet organe. Au début du printemps, nous comptons que la Direction du CCT sera pleinement pourvue en personnel et prête à effectuer des visites dans les États pour prendre la mesure des efforts déployés sur le terrain pour appliquer la résolution 1373 (2001). Nous encourageons les États qui ont besoin d'être aidés à entrer en contact avec l'Ambassadeur Rupérez et son équipe et à les accueillir dans leurs capitales. Une fois que ces visites auront commencé, le CCT passera à la prochaine phase et sera plus à même d'identifier les États qui ne s'acquittent pas de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001).

La résolution 1566 (2004) a demandé explicitement au Comité contre le terrorisme, au Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et au Comité créé par la résolution 1540 (2004) de pratiquer entre eux une coopération renforcée. Certes, nous avons vu certains progrès dans ce domaine, y compris la toute première réunion entre les Présidents de ces organes, il faut toutefois accroître l'échange d'informations et les consultations pour assurer la contribution la plus efficace du Conseil à la lutte mondiale contre le terrorisme.

Il existe un certain nombre de mesures concrètes qui peuvent et doivent être prises dans ce domaine. Tout d'abord, il faut que des réunions régulières aient lieu entre les experts désignés pour soutenir chacun des organes qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme. Deuxièmement, le Président de chaque comité devrait régulièrement tenir une réunion conjointe à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU pour faire rapport sur ses travaux et permettre aux États Membres de poser des questions. Troisièmement, les programmes de travail, y compris les voyages proposés, du Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance devraient être élaborés ensemble. Enfin, la Direction du CCT, l'Équipe de surveillance et les experts du Comité 1540 devraient, une fois qu'ils commenceront à travailler, partager une base de données commune.

Même s'il existe trois Comités, et à présent un Groupe de travail, impliqués dans la lutte mondiale contre le terrorisme, nous ne devons pas oublier que ce sont tous des organes du Conseil de sécurité. Chacun est supervisé par le même organe et en fait partie. Ils constituent, en fait, le Conseil de sécurité. Dans les semaines et mois à venir, il faudra absolument améliorer la coordination entre les organes du Conseil

chargés de la lutte contre le terrorisme afin de rendre l'ONU plus efficace dans la lutte internationale contre le terrorisme.

Qu'il me soit permis de mettre en exergue l'importance de la quatrième réunion spéciale du CCT, qui réunira des organisations internationales, régionales et sous-régionales et qui se tiendra à Almaty, au Kazakhstan. Ces réunions offrent aux représentants de ces organisations la possibilité de débattre des problèmes auxquels ils sont confrontés dans la mise au point et l'application de leurs programmes de lutte contre le terrorisme, de partager les meilleures pratiques et d'améliorer la coordination entre les différents acteurs dans l'industrie croissante de la lutte contre le terrorisme. Pourtant, cette réunion devrait être davantage que des discours et des échanges d'informations. Elle devrait déboucher sur une action et des résultats.

En résumé, les débats d'Almaty sont importants, mais le suivi l'est tout autant, voire davantage. Trop souvent, nous avons vu des réunions de ce type ne pas aboutir aux actions de suivi nécessaires à la progression de la lutte antiterroriste. Par exemple, il existe encore trop d'organisations régionales et sous-régionales qui n'ont pas encore adopté ou appliqué des plans d'action contre le terrorisme. Nous n'avons pas encore vu suffisamment d'organisations mettre au point et diffuser de meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme.

Almaty sera la première réunion spéciale du Comité contre le terrorisme depuis la création de sa Direction et la nomination de l'Ambassadeur Rupérez à sa tête. Nous sommes certains que ce dernier aidera les organisations participantes à prendre les mesures de suivi pratiques nécessaires pour faire progresser la lutte contre le terrorisme.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Andrey Denisov, d'avoir présenté de façon aussi complète les travaux du Comité contre le terrorisme et son programme de travail pour les mois à venir. En tant que membre du bureau, je souhaite m'associer à sa déclaration. Je voudrais également saluer la présence parmi nous de l'Ambassadeur Rupérez, Directeur exécutif de la Direction du CCT, et le remercier pour sa contribution aux travaux de l'ONU. En outre, je tiens à souligner le précieux travail accompli par le Secrétariat à l'appui du Comité et de ses sous-comités.

Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer la ferme adhésion du Brésil à la lutte contre le terrorisme et son rejet du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, car elle constitue une menace très grave à la paix et à la sécurité. Le recours arbitraire à la violence à l'encontre de non-combattants viole les valeurs les plus fondamentales de la Charte des Nations Unies, et de ce fait, le terrorisme mérite pleinement d'être rejeté collectivement de la manière la plus ferme. Malheureusement, comme nous avons pu le voir avec d'autres formes de violence telles que le crime organisé, il semble peu probable que le terrorisme puisse être complètement éliminé. À l'ONU, il s'agit à présent principalement d'établir des limites claires, légitimes et acceptables au recours à la violence. Si des mécanismes de coopération internationale sont dûment mis en place, le terrorisme pourra être maintenu à des niveaux très bas.

Afin de parvenir à une telle heureuse issue, c'est à l'ONU que devrait incomber la responsabilité fondamentale de susciter une réaction coordonnée, globale et intégrée de la communauté internationale contre le terrorisme, comme cela a récemment été signalé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Une telle stratégie ne doit pas se limiter aux mesures punitives mais, au contraire, s'attaquer également aux causes profondes du terrorisme. Il est bien connu que les situations désastreuses généralement liées à l'oppression sociale, politique et culturelle, ainsi que les graves inégalités économiques, créent souvent un climat propice à la montée de l'extrémisme. Toute stratégie acceptable doit pleinement tenir compte de la nécessité de respecter les dispositions pertinentes du droit international et la légalité.

Nous sommes convaincus que la Direction du CCT deviendra pleinement opérationnelle dans un proche avenir, comme le Président du CCT l'a affirmé. Nous espérons également qu'elle pourra contribuer à élargir et renforcer le dialogue entre d'une part le Comité et ses sous-comités et, d'autre part, les États Membres et les autres organes de l'ONU et les organisations internationales, régionales et sous-régionales – et en particulier, le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Nous nous félicitons de la tenue, la semaine prochaine à Almaty, de la réunion spéciale du CCT avec de telles organisations. Nous

espérons également que la Direction du CCT sera à même non seulement de faciliter la fourniture d'une assistance technique réelle, mais également de veiller à ce que la coopération fournie aux pays par des tierces parties soit pleinement satisfaisante. Nous pensons que les premières visites conjointes du CCT et des autres organisations compétentes, qui devraient commencer en mars 2005, fourniront l'occasion de cerner les besoins des pays, ce qui permettra de fournir une coopération plus ciblée.

Le Brésil rappelle que la future composition du personnel de la Direction du CCT devra respecter les critères de compétence technique et refléter les valeurs et les différents systèmes juridiques des groupes régionaux de l'ONU. Nous pensons que l'on peut parvenir à un consensus sur la base de ces principes. À notre avis, le CCT et sa Direction sont des structures principalement conçues pour protéger les États souhaitant coopérer mais qui, pour diverses raisons, ne sont pas en mesure de le faire. Le CCT et, par extension, sa Direction ne doivent pas être assimilés à des comités de sanctions.

Pour nous, la résolution 1566 (2004) reflète un texte de compromis qui contient un message politique clair et important. Mais, à proprement parler, il ne devrait pas être considéré comme une définition conceptuelle du terrorisme. En outre, comme prévu dans la Charte, nous pensons que l'élaboration d'une définition convenue du terrorisme relève des pouvoirs et fonctions de l'Assemblée générale. Nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité devrait assumer de telles prérogatives en matière d'établissement de traités. En l'absence d'une telle définition, les questions dont le Comité est saisi risquent de devenir inutilement politisées.

Enfin, je tiens à souligner que le Brésil se félicite des efforts actuellement déployés en vue d'adapter et de renforcer l'action des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et est disposé à participer aux débats sur cette très grave question. À cet égard, le Brésil espère que la stratégie globale de lutte contre le terrorisme que doit présenter le Secrétaire général, ainsi que ses recommandations sur cette question, nous aidera à surmonter les difficultés existantes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Sardenberg de nous rappeler que l'appui des organisations régionales est important dans la lutte contre le terrorisme et que celle-ci doit s'inscrire dans le contexte du plein respect des droits de l'homme.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier l'Ambassadeur Denisov de sa présentation très complète des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et des difficultés qui nous attendent. Je saisis cette occasion pour lui dire combien nous apprécions le leadership remarquable dont il fait preuve à la tête du CCT.

La Roumanie souscrit à la déclaration qui sera faite plus tard par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne, et je me contenterai donc de faire quelques brèves observations complémentaires.

Depuis plusieurs années maintenant, le terrorisme figure au premier rang des préoccupations du Conseil de sécurité. La toute première déclaration que j'ai faite devant le Conseil l'année dernière, le 12 janvier, concernait le terrorisme. En outre, la première contribution de la Roumanie au sein du Conseil pour encourager les différentes initiatives en matière de lutte antiterroriste a été sa participation active au processus délicat de négociation de la résolution 1526 (2004), qui a été adoptée à l'unanimité le 30 janvier 2004.

Ce n'est donc pas une coïncidence, me semble-t-il, que les Membres de l'ONU soient de nouveau appelés, en ce début d'année, à examiner les activités menées par l'un des organes subsidiaires les plus dynamiques du Conseil et à exprimer leurs vues sur ce thème.

La lutte contre le sinistre fléau que représente le terrorisme mondial exige un examen constant et un renforcement des mécanismes à la disposition de l'ONU, ainsi que la consolidation de la dimension institutionnelle des efforts entrepris dans ce domaine à l'échelle de l'Organisation.

Les visites effectuées par le CCT dans un certain nombre d'États Membres, avec leur assentiment, constituent l'un des outils les plus récents élaborés par le Comité dans son action pour améliorer le dialogue avec les autorités pertinentes des pays respectifs. Nous sommes persuadés que ces visites contribueront grandement au renforcement du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) tout en donnant des indications importantes sur les besoins des États en matière d'assistance technique.

Toutefois, une coordination et une coopération étroites sont nécessaires entre le CCT et le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées lorsque l'on prépare ces visites afin d'éviter tout chevauchement éventuel. Des visites conjointes de ces deux Comités pourraient être envisagées pour atteindre cet objectif. Puisque que le Comité créé par la résolution 1540 (2004) est devenu pleinement opérationnel, la participation de certains de ces représentants à ces visites conjointes pourrait également être envisagée.

Le nombre important d'États en retard dans la soumission de leur rapport national au CCT reste une source de préoccupation particulière. La non-présentation de rapports, quelles qu'en soient les raisons – manque de volonté ou manque de capacité des États concernés –, est une situation hautement préoccupante qu'il faut examiner de manière prioritaire. Des mesures supplémentaires devraient donc être envisagées pour que le nombre de rapports présentés par les États Membres de l'ONU augmente.

Dans l'exercice de son rôle de chef de file dans la lutte mondiale contre le terrorisme, le Conseil de sécurité bénéficie des travaux de trois organes subsidiaires très dynamiques, à savoir le CCT, le Comité créé par la résolution 1267 (1999) et, plus récemment, le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Le mandat et les activités de ces Comités sont étroitement liés, dans la mesure où les actes de terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive constituent les deux faces d'une même médaille. La coopération entre leurs Présidents, ainsi qu'entre leurs experts, est donc essentielle pour faire en sorte que le Conseil adopte une stratégie cohérente dans sa lutte contre le terrorisme. Le mécanisme informel de consultations tripartites qui a été mis en place devrait être renforcé et prendre une nouvelle dimension. Un échange régulier d'informations ainsi qu'une collaboration pour analyser les rapports soumis par les États Membres et y répondre pourraient apporter une contribution de plus à ces efforts.

Cette interaction ne sera pas complète si elle ne tient pas compte des travaux que doit réaliser le Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004). Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Baja, des Philippines, à la présidence de ce Groupe de travail et pour l'assurer de notre entière coopération, comme l'ont indiqué lors des explications de vote faites après le vote sur la résolution 1566 (2004) la plupart des membres du Conseil. Nous sommes convaincus que sous la direction compétente du Représentant permanent des Philippines, le Groupe de travail deviendra une importante source de recommandations précieuses pour les travaux du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Dans le même ordre d'idées, il est crucial que la Direction du Comité contre le terrorisme, sous la conduite remarquable de l'Ambassadeur Javier Rupérez, devienne rapidement pleinement opérationnelle et qu'elle reçoive l'appui nécessaire de tout le système des Nations Unies, de manière prioritaire, comme cela devrait être le cas pour toutes les structures créées par le Conseil pour lutter efficacement contre la double prolifération des actes de terrorisme et des armes de destruction massive, respectivement.

Les Membres de l'ONU vont examiner les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, et je pense que c'est ici l'occasion pour ma délégation de dire son appui à la stratégie générale de lutte contre le terrorisme à l'échelle du système des Nations Unies que propose et appuie le Secrétaire général.

Enfin, je voudrais exprimer notre gratitude à Communauté d'États indépendants et au Gouvernement kazakh pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de l'organisation de la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui aura lieu la semaine prochaine à Almaty. Nous appuyons pleinement le recours régulier à de telles réunions qui visent à renforcer la cohérence de la réponse mondiale à la terrible menace que représente le terrorisme international tout en tirant parti des résultats et des efforts importants déployés dans cette lutte aux niveaux régional et sous-régional.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je crois que tous les membres du Conseil partagent les vues du représentant de la Roumanie sur l'importance de la coopération entre le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), qu'il préside de manière si compétente.

M. Adechi (Bénin) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Denisov pour la présentation qu'il vient de faire au Conseil des activités du Comité contre le terrorisme (CCT). Je voudrais saisir également cette

occasion pour féliciter le Directeur exécutif du Comité, l'Ambassadeur Rupérez, pour son efficacité et son sens élevé des responsabilités dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Aucun pays ne peut se sentir épargné par la menace du terrorisme, et aucun pays pris isolément ne peut se dire suffisamment fort pour l'affronter. Nous devons donc continuer à conjuguer nos efforts, et le renforcement de la coopération internationale reste donc le meilleur moyen de lutte antiterroriste.

Le Comité contre le terrorisme et sa Direction doivent donc poursuivre résolument leurs actions sur le terrain en renforçant le dialogue constructif avec les États en vue de leur apporter l'assistance nécessaire à la mise en place des conditions légales, institutionnelles et opérationnelles pour permettre le contrôle des mouvements de fonds, des activités transfrontières des groupes ou individus terroristes et le contrôle de la circulation des armes et autres produits chimiques.

À cet égard, le document-cadre pour les évaluations sur site reste un précieux instrument qui doit être finalisé au plus tôt pour servir de cadre aux visites du CCT sur le terrain. Les visites sur le terrain paraissent fondamentales aux yeux de ma délégation, car elles permettent d'évaluer la mise en œuvre par les États des obligations prescrites par la résolution 1373 (2001), d'évaluer la capacité des États de s'acquitter de leurs obligations, mais surtout d'identifier les mesures à prendre pour aider les États à améliorer leur protection, notamment dans le domaine de l'assistance technique; la finalité étant d'aider nos États à prémunir leurs populations contre le risque et à contribuer à la protection des populations des autres États.

Dans cette optique, le CCT devrait de façon proactive rendre plus productive et plus efficiente son action dans le domaine de l'intermédiation pour l'assistance. Cela est d'autant plus nécessaire que l'efficacité des mesures prescrites contre le terrorisme dépend de leur application sans faille par tous les États de la communauté internationale.

Par ailleurs, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent envisager de devenir parties aux différentes conventions et protocoles relatifs au terrorisme. Ils doivent prendre les mesures législatives susceptibles de leur permettre d'honorer leurs engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, dont la présentation des rapports périodiques constitue un aspect non moins important. Les États devront s'efforcer de s'assurer que les mesures qu'ils prennent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme sont entièrement conformes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

Mais au-delà de toutes ces actions, la communauté internationale devra s'attaquer aux inégalités sociales, aux injustices – bref, au sous-développement – et aux conflits, car ce sont autant de dysfonctionnements du système qui peuvent générer la violence et l'extrémisme. Il y a lieu, en particulier, de déployer davantage d'efforts pour éviter la faillite des États vulnérables. Les États faillis ou « sous stress », comme on a coutume de les appeler désormais, remplissent les conditions pour servir d'asile aux réseaux terroristes. Au demeurant, la communauté internationale devrait accorder une plus grande priorité à la promotion du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples pour rendre notre monde plus convivial et plus solidaire. C'est ainsi qu'elle pourra priver le terrorisme du terreau sur lequel il se régénère et parvenir à éliminer ce fléau pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais à mon tour remercier l'Ambassadeur Denisov de son excellente présentation des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et des efforts qu'il déploie à la tête de ce Comité. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer l'appréciation de ma délégation aux délégations de l'Allemagne, de l'Angola, du Chili, de l'Espagne et du Pakistan, qui ont quitté le Conseil et qui, lors de leur mandat ont fait preuve d'un grand engagement et n'ont pas ménagé leurs efforts inlassables pour la réalisation du mandat du Comité. J'aimerais, par ailleurs, souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Comité contre le terrorisme. Enfin, je ne voudrais pas manquer de saluer la présence parmi nous de l'Ambassadeur Rupérez, Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, et le remercier, ainsi que son équipe, de leurs efforts et de leur contribution à la réalisation du mandat du Comité.

Le nombre de rapports présentés par les États Membres en vertu de la résolution 1373 (2001) est important. Le Comité s'apprête à recevoir la cinquième série de rapports et nous souhaiterions que les ressources – y compris les ressources humaines – nécessaires soient mises à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Nous relevons, toutefois, que 75 États Membres n'ont pas honoré leurs

obligations en soumettant leur rapport dans les délais fixés. Ceci constitue un motif d'inquiétude pour ma délégation, d'autant que la majorité de ces pays sont des pays en développement, notamment des pays africains. Nous prenons acte de la volonté manifestée par le Comité, par l'entremise de sa Direction exécutive, de leur offrir l'assistance et les conseils nécessaires pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Nous souhaiterions qu'une démarche dynamique soit adoptée pour engager un dialogue direct avec ces pays, notamment par la sensibilisation des organisations régionales.

Il va sans dire que la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) ne se limite pas à l'examen des rapports mais nécessite des instruments et des ressources supplémentaires. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Comité contre le terrorisme ait déjà entamé un travail analytique d'évaluation des besoins des États en matière d'assistance, qui sera intégré dans le processus d'examen des rapports.

Ma délégation a appelé, par le passé, le Comité à prévoir des visites à des pays sélectionnés comme moyen de dialogue direct avec les États pour le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et l'évaluation des besoins d'aide technique aux fins de cette mise en œuvre. Le Comité a déjà adopté les directives générales et les procédures relatives à la préparation, à la conduite et à l'évaluation de ces visites. Ce sont là des instruments de nature à lui permettre de mieux s'acquitter de ses tâches conformément aux résolutions 1535 (2004) et 1566 (2004). Nous nous réjouissons que le Comité ait programmé dès le mois de mars prochain un certain nombre de visites à des pays de différentes régions. Cette démarche, qui participe de la réalisation des objectifs de la revitalisation du Comité, mérite d'être encouragée et raffermie.

Nous nous félicitons, par ailleurs, que le Comité tienne sa quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à Almaty, au Kazakhstan, du 26 au 28 janvier 2005. Nous apprécions, à cet égard, l'offre de la Communauté d'États indépendants et les efforts déployés par le Gouvernement kazakh pour la préparation de cette réunion, qui vise au développement des relations entre le Comité et les organisations internationales et régionales et partant, au renforcement des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

Nous notons avec satisfaction les contacts informels établis entre les Présidents du Comité, du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous estimons, à cet égard, que la coordination de la programmation des visites mérite une attention particulière. Nous souhaiterions, par ailleurs, davantage d'interaction entre ces organes, de même qu'entre le CCT et les différentes structures de l'ONU participant à la lutte contre le terrorisme. Nous approuvons le quatorzième programme de travail pour le trimestre à venir ainsi que les objectifs assignés. Maintenant que les dispositifs budgétaires et administratifs ont été finalisés, nous sommes confiants que la direction exécutive deviendra pleinement opérationnelle.

Enfin, je voudrais dire que l'Algérie, qui est fermement engagée dans la lutte contre le terrorisme, et qui a voté pour la résolution 1566 (2004), considère que cette résolution avait pour objectif principal de réaffirmer la mobilisation de la communauté internationale dans la lutte contre ce fléau et non de fournir une définition du terrorisme, qui relève des seules prérogatives de l'Assemblée générale, organe législatif et délibérant de l'Organisation, laquelle, nous l'espérons, parviendra dans les meilleurs délais possibles à une définition consensuelle du phénomène du terrorisme.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), de son exposé détaillé et approfondi sur les activités du Comité au cours des trois derniers mois et sur son programme de travail pour le premier trimestre de 2005. Nous voudrions également le féliciter de sa conduite avisée du Comité. Nos remerciements vont également à l'Ambassadeur Rupérez et à son équipe pour le travail qu'ils réalisent à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. La Grèce, nouveau membre du Comité contre le terrorisme, est résolue à prendre une part active au travail de celui-ci et à établir une coopération étroite et constructive avec son Président et les autres membres du Comité.

La Grèce s'associe totalement à la déclaration que fera dans le cours du débat le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union

européenne. Je voudrais cependant ajouter les observations suivantes.

La Grèce est tout à fait favorable aux débats publics du Conseil sur les activités du Comité. Ils contribuent, nous en sommes convaincus, au renforcement de la transparence ainsi qu'à une meilleure compréhension du rôle qu'il joue dans la lutte mondiale contre le terrorisme en même temps qu'à l'accroissement de sa légitimité universelle. À notre sens, l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) est étroitement liée à la perception qu'a le public de la crédibilité et de la légitimité du travail du Comité.

En s'assurant que tous les États ont pris les mesures qui s'imposent pour mettre intégralement en œuvre la résolution 1373 (2001), renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme et promouvoir l'adhésion universelle aux conventions antiterroristes, le Comité a prouvé que le terrorisme, problème universel, nécessitait une réponse à la fois nationale et mondiale. La Grèce est fermement engagée dans la mise en œuvre scrupuleuse de cette résolution et des autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme, et notamment la dernière en date, la résolution 1566 (2004).

Toutefois, nous sommes fermement convaincus que les activités de lutte contre le terrorisme doivent en tous temps être conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, et notamment au droit international en matière de droits de l'homme et au droit humanitaire et des réfugiés. À cet égard, nous saluons les recommandations que fait dans son rapport le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement concernant le terrorisme et, en particulier, celles qui portent sur la nécessité d'une ratification et d'une mise en œuvre intégrale, par tous les États Membres, des 12 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme; la nécessité d'une définition consensuelle du terrorisme au sein de l'Assemblée générale et de l'aboutissement rapide des négociations sur une convention globale sur le terrorisme; et la nécessité d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et d'un processus permettant d'examiner le cas des personnes et institutions prétendant avoir été inscrits ou maintenus à tort sur les listes de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leurs sont associées.

Nous jugeons encourageants les efforts que le Conseil de sécurité continue de faire pour rendre le CCT plus efficace, compétent et pertinent dans le cadre de l'action mondiale contre le terrorisme, et pour accélérer le processus de revitalisation, notamment en rendant pleinement opérationnelle la Direction du CCT.

Selon nous, la poursuite d'une assistance technique aux États est un élément clef pour la mise en œuvre effective de la résolution. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative prise par le Comité en décidant de commencer à évaluer les besoins des États Membres en matière d'assistance et, si l'État intéressé y consent, partager cette évaluation avec les États et organisations donateurs intéressés. Dans ce contexte, nous pensons que la matrice d'assistance mise à jour est un outil important permettant aux États intéressés d'identifier ce dont ils ont besoin en matière d'assistance et de l'obtenir.

En application de la résolution 1566 (2004), nous appuyons l'élaboration d'un ensemble de meilleures pratiques, en consultation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et les institutions des Nations Unies concernées, pour aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001).

En ce qui concerne les principales tâches du Comité au cours des trois prochains mois, la Grèce se félicite de la décision du Comité d'entreprendre son premier déplacement dans un État Membre de l'ONU. De telles visites, réalisées avec l'assentiment des États, pourront jouer un rôle utile pour établir un meilleur dialogue avec ces États et fournir une image plus exacte de la situation sur le terrain.

Enfin, nous nous félicitons de la tenue prochaine de la quatrième réunion spéciale avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales à Almaty, au Kazakhstan, en collaboration avec la Communauté d'États indépendants et le Gouvernement kazakh. De telles réunions améliorent le niveau actuel de coopération avec les organisations internationales, permettent d'éviter des doubles emplois dans l'action de différentes parties et permettent une utilisation plus efficace des ressources.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Vassilakis de ses remarques intéressantes.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Denisov de son exposé d'aujourd'hui sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et du travail admirable qui a été fourni par le CCT sous sa direction. Le Japon prenait jusqu'à présent part aux travaux du CCT en tant qu'État intéressé. Désormais, en tant que membre du CCT à compter de ce mois, nous allons pouvoir prendre une part plus active aux travaux du CCT et perfectionner notre coopération, afin d'aider le Comité à répondre aux attentes de la communauté internationale, en améliorant les efforts de lutte antiterroriste des États Membres.

Mon gouvernement appuie le programme de travail pour le premier trimestre de cette année, tel qu'il a été présenté par l'Ambassadeur Denisov. J'aimerais faire trois brèves remarques à propos du programme de travail et souligner les points auxquels nous pensons que le CCT devrait consacrer une attention particulière au cours des prochains mois.

Premièrement, le Japon s'attend à ce que la quatrième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui doit se tenir à la fin du mois à Almaty, au Kazakhstan, joue un rôle important dans l'établissement de liens plus étroits entre le CCT et ces organisations. À cet égard, le Japon, et ma mission ici, tient à remercier le Gouvernement kazakh d'avoir proposé d'accueillir cette importante réunion. Le Japon va y participer, y compris en envoyant du personnel de la mission de New York. Je tiens à souligner que, pour que le CCT soit en mesure de faciliter une pleine application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité ainsi que d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il est d'une importance capitale que s'instaure un dialogue accru et une meilleure coopération avec les nombreuses organisations qui participent à la lutte antiterroriste aux niveaux international, régional et sous-régional. Il sera aussi nécessaire d'éviter les doubles emplois dans l'action menée, et aussi de combler les lacunes dans le travail réalisé par de telles organisations qui couvrent une large gamme d'activités de lutte antiterroriste. À cet égard, nous espérons que la définition par le CCT de meilleures pratiques ayant trait au financement du terrorisme, comme demandé par la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité et mentionné dans le plus récent programme de travail, sera rendue plus facile par le processus de consultations avec les organisations pertinentes, dont certaines vont prendre part à la prochaine réunion spéciale.

Mon gouvernement juge judicieux que le CCT commence par élaborer des meilleures pratiques relatives au financement du terrorisme. Mais le Comité doit ensuite pouvoir progressivement étendre son travail sur les meilleures pratiques pour couvrir d'autres aspects des politiques de lutte antiterroriste.

Ma deuxième remarque concerne l'importance des visites du CCT dans les États, prévues par la résolution 1566 (2204) du Conseil de sécurité. Même si nous nous félicitons du programme de visites, nous sommes conscients de ce qu'il n'y aura qu'un nombre limité d'États que le CCT et sa Direction seront en mesure de visiter. Cela étant, les visites du CCT et de sa Direction ne devraient pas bénéficier seulement aux États visités, mais devraient aussi permettre d'informer et aider les autres États qui n'ont pas reçu de visite, par le partage d'informations et des données d'expérience, qui pourront s'avérer utiles pour ces autres États dans leurs efforts pour améliorer leurs capacités de lutte antiterroriste.

Dans le même esprit, nous nous attendons à ce que, à l'issue d'un déplacement à l'étranger, le CCT partage avec les États Membres intéressés, dans la mesure du possible, ses conclusions, opinions et informations sur l'évaluation des besoins des États Membres.

Troisièmement, mon gouvernement attend beaucoup du travail analytique qui sera réalisé par la Direction du CCT une fois que celle-ci sera pleinement opérationnelle au cours du premier trimestre de cette année. Nous espérons que la nouvelle équipe d'experts de la Direction sera à terme en mesure de soumettre un rapport dans lequel elle présentera ses analyses et vues d'ensemble et formulera, le cas échéant, des recommandations sur les besoins des États Membres en matière d'assistance technique. Elle devrait donner son avis concernant les régions et pays par rapport auxquels le CCT devrait intensifier ses efforts, en puisant dans les résultats de ses consultations avec des experts d'autres organisations pertinentes.

La communauté internationale a subi des tragédies indicibles et de terribles malheurs en raison

du nombre croissant d'actes de terrorisme. Le CCT doit veiller à ce que les sacrifices consentis par les victimes du terrorisme, s'ils restent tragiques, ne soient pas vains. Une lourde responsabilité repose à cet égard sur le Comité, et la communauté internationale s'attend à ce qu'il poursuive son travail avec la détermination ferme d'appliquer les meilleures mesures réalisables en pratique visant à prévenir et à éliminer le fléau du terrorisme.

À cette fin, nous nous attendons à ce que le CCT continue à coopérer pleinement avec d'autres comités ayant trait au terrorisme, comme le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Enfin, j'aimerais exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Denisov pour la direction toujours vigoureuse qu'il apporte au Comité, et aux experts et membres du secrétariat du CCT, ainsi qu'à l'Ambassadeur Rupérez et au personnel de la Direction, pour leurs efforts dignes d'éloges. Mon gouvernement réaffirme son appui constant et sans réserves au travail réalisé au sein de cet important Comité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Oshima d'avoir exhorté la communauté internationale à ne pas abandonner la lutte contre le terrorisme et à appuyer le Comité contre le terrorisme (CCT).

Je vais à présent faire une déclaration en tant que représentant de mon pays.

Je tiens à remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du CCT, et l'Ambassadeur Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction du Comité, pour leur travail.

Je dirais brièvement que la lutte contre le terrorisme fait actuellement partie des priorités premières de l'ONU, comme l'ont prouvé ces dernières années. L'Argentine partage la préoccupation de la communauté internationale et le sentiment qu'il est urgent d'avancer vers une réponse efficace au fléau que représente le terrorisme.

Les rapports remis au Conseil rendent compte des importants progrès enregistrés ces derniers mois ainsi que des perspectives de travail pour le prochain trimestre. Nous voudrions brièvement exposer les attentes de l'Argentine pour les mois à venir.

Premièrement, il faudrait que le CCT approfondisse son dialogue avec les États Membres afin de remédier, entre autres problèmes, aux retards et aux lacunes constatés dans la remise des rapports. Avec le concours de la Direction, il conviendrait d'étudier les différents moyens de renforcer la coopération en prodiguant des conseils aux États qui en auraient besoin, de sorte qu'ils puissent appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et, surtout, remettre leurs rapports en temps voulu. Nous pensons que la première visite qui sera effectuée auprès d'un État Membre, en mars prochain, constituera sans aucun doute un précédent majeur pour la collaboration entretenue avec les États Membres ainsi que pour l'assistance qui leur est fournie, puisque l'on pourra ainsi mieux évaluer l'assistance à fournir par l'ONU. L'Argentine prendra une part active à l'adoption du document qui servira de base aux visites du CCT dans les États.

Deuxièmement, il est fondamental d'instaurer la meilleure coopération possible entre le CCT et les différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales, comme on l'a déjà fait remarquer. Nous voudrions, à ce sujet, souligner l'importance de la quatrième réunion spéciale du CCT qui se tiendra la semaine prochaine à Almaty. Nous remercions particulièrement le Kazakhstan et la Communauté d'États indépendants d'avoir organisé cette réunion.

Par ailleurs, nous voudrions que la priorité soit donnée à la coopération au sein du système des Nations Unies, qu'il s'agisse de la coopération entre le CCT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou bien de celle entre le CCT, le Comité 1450 et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, que je préside au nom de l'Argentine. Un bon exemple de cette coopération réside dans le séminaire organisé en décembre 2004 à Asunción, au Paraguay. Ce séminaire, qui était co-organisé par le Gouvernement paraguayen et l'ONU aux fins de la rédaction d'une législation sur la lutte contre le terrorisme, a vu la participation du CCT, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ses résultats ayant été jugés des plus satisfaisants, nous en félicitons les organisateurs.

Nous espérons également qu'une fois la Direction du Comité contre le terrorisme pleinement opérationnelle, les travaux du CTC gagneront en efficacité. Il ne fait aucun doute que les tâches de

coopération et d'évaluation confiées à la Direction seront capitales pour l'avenir du CCT.

Enfin, nous voudrions dire combien il importe que la lutte contre le terrorisme conduite sous les auspices de l'ONU soit efficace et puisse servir d'exemple à l'ensemble de la communauté internationale. Pour qu'elle soit efficace, il faut que la société civile la juge objective et transparente mais aussi conforme aux principes de la Charte, du droit international et, surtout, des droits de l'homme. Nous exprimons une nouvelle fois l'engagement de notre Gouvernement dans cette lutte, aussi bien en tant que membre du Conseil de sécurité qu'en sa capacité de Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

J'invite maintenant le représentant du Luxembourg à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bichler (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents; la Croatie et la Turquie, pays candidats à l'Union européenne; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – l'Albanie, l'ex-république de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro –; ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Je tiens en premier lieu à rendre hommage, au nom de l'Union européenne, à l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), pour son exposé complet sur les activités menées par le Comité au cours des trois derniers mois et sur le programme de travail pour les 90 prochains jours, que l'Union européenne appuie sans réserve.

L'Union européenne se réjouit à la perspective de poursuivre sa bonne coopération avec les membres du CCT, y compris ceux qui viennent d'être élus. Je voudrais aussi remercier M. Rupérez pour le précieux travail qu'il a accompli depuis qu'il a pris la tête de la Direction du Comité contre le terrorisme. L'Union européenne espère que la Direction deviendra pleinement opérationnelle au cours de la période actuelle de 90 jours.

L'Union européenne continue d'attacher une grande importance aux débats publics tenus par le Conseil de sécurité sur la question de la lutte contre le terrorisme, et en particulier sur les travaux de ce Comité. Ces débats contribuent à renforcer l'acceptation générale du CCT par tous les membres de la famille des Nations Unies et à en rehausser la légitimité à leurs yeux.

Monsieur le Président, l'Union européenne, qui appuie activement l'appel que vous avez lancé à tous les États n'ayant pas remis leur rapport à temps pour qu'ils le fassent dans les meilleurs délais, souhaiterait aujourd'hui se pencher sur trois aspects dont elle estime qu'ils méritent une attention particulière.

Il s'agit en premier lieu de l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Lors de sa réunion au sommet à Bruxelles, en décembre 2004, l'Union européenne a réaffirmé qu'elle était déterminée à lutter contre la menace terroriste persistante par le biais d'une approche globale et intégrée renforçant la coopération, à la fois sur le plan interne et au niveau international, conformément aux principes sur lesquels l'Union européenne est fondée.

L'Union européenne s'est également de nouveau déclarée convaincue que, pour qu'elle soit efficace à long terme, la réaction de l'Union face au terrorisme doit s'attaquer aux causes profondes de celui-ci. La radicalisation et le recrutement pouvant être étroitement liés, l'Union européenne a décidé d'élaborer pour le mois de juin 2005 au plus tard une stratégie à long terme et un plan d'action concernant ces deux problèmes.

À cet égard, l'Union européenne se félicite des recommandations formulées en matière de lutte contre le terrorisme dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement en ce qui concerne le rôle majeur que l'ONU devrait jouer afin de promouvoir la définition d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, à savoir la nécessité d'achever d'urgence les négociations relatives à la convention générale sur le terrorisme; l'importance particulière d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un consensus sur une définition juridique du terme « terrorisme »; le fait qu'il est urgent d'aboutir à la ratification et à la mise en œuvre universelles de toutes les conventions et de tous les protocoles internationaux en matière de lutte contre le terrorisme; la nécessité de faciliter l'assistance à ceux

qui en ont besoin afin de renforcer leur capacité de prévenir le terrorisme; et enfin, une coordination plus étroite avec tous les organes de l'ONU et tous les autres intervenants dans l'effort mondial de lutte contre le terrorisme.

À travers M. Gijs de Vries, son coordinateur en matière de lutte contre le terrorisme, l'Union européenne œuvre actuellement à promouvoir une plus grande coordination entre les différentes initiatives, politiques et activités de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le deuxième aspect que je voudrais soulever aujourd'hui a trait au respect de la légalité. L'Union européenne est convaincue que le terrorisme doit être combattu dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les actions de lutte contre le terrorisme ne doivent à aucun moment s'écarter du respect d'une procédure légale et de l'état de droit. Il ne saurait y avoir de compromis entre les droits de l'homme et des mesures de sécurité efficaces. En effet, le respect des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, l'Union européenne se félicite de ce que le Directeur exécutif comptera un expert des droits de l'homme parmi ses principaux conseillers. Nous attendons de celui-ci qu'il donne une importance accrue aux droits de l'homme et à l'état de droit au sein de la Direction du Comité contre le terrorisme ainsi que dans les relations de cette dernière avec d'autres organes de l'ONU chargés des droits de l'homme et dans la communication avec les États Membres.

Toujours à cet égard, l'Union européenne accueille favorablement la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau visant à instaurer un processus de révision des dossiers des personnes soutenant que leur nom a été placé ou maintenu à tort sur la liste de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. D'autres comités de sanctions pourraient également tirer profit d'un tel processus.

Ma troisième observation porte sur le rôle plus dynamique que le CCT devrait jouer dans ses rapports avec le monde extérieur. L'Union européenne se félicite d'apprendre que le CCT et la Direction du Comité contre le terrorisme vont intensifier et élargir leur dialogue avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Nous notons avec satisfaction que la première visite que le CCT effectuera dans un des États Membres de l'ONU est à présent prévue pour mars 2005. Nous nous félicitons également de la tenue prochaine à Almaty (Kazakhstan) de la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, organisée en collaboration avec la Communauté d'États indépendants. L'Union européenne participera activement à cette réunion très importante.

En outre, un dialogue direct facilitera l'élaboration d'un ensemble de meilleures pratiques, en consultation avec les instances compétentes de l'ONU, en particulier le Service de prévention du terrorisme, relevant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que la fourniture d'une assistance technique, et permettra de mieux les adapter aux besoins réels des États Membres. De son côté, l'Union européenne entretient activement ses rapports avec les pays tiers, notamment par des visites et un dialogue direct, portant notamment sur la possibilité d'une aide technique.

Permettez-moi, en conclusion, de féliciter le Président du CCT pour le travail qu'il a fourni, en indiquant très précisément quelles seront les priorités au cours des trois prochains mois, et de vous assurer une nouvelle fois, Monsieur le Président, que l'Union européenne reste fermement déterminée à mettre en œuvre intégralement la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ainsi que toutes les autres résolutions que celui-ci a adoptées en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37, je donne à présent la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat qui est l'occasion de passer en revue les progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme et d'identifier les activités prioritaires futures du Comité contre le terrorisme (CCT). Ma délégation tient à rendre hommage à l'Ambassadeur Andrey Denisov pour la façon efficace et fort intéressante dont il dirige les activités du CCT, et à le remercier de sa présentation du programme de travail du CCT pour la prochaine période de 90 jours et

de son exposé sur les travaux du Comité ces trois derniers mois. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour remercier le Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez, de ses efforts louables.

Ma délégation a une opinion positive des travaux accomplis par le CCT pendant la période considérée. Il est encourageant de noter qu'en dépit des difficultés actuelles à mettre en marche la Direction du Comité contre le terrorisme, le Comité a réussi à faire des progrès considérables dans la revitalisation de ses activités. Nous notons avec grande satisfaction que le Comité met la dernière touche aux préparatifs des visites qu'il va commencer à effectuer dans plusieurs États Membres, conformément aux résolutions 1535 (2004) et 1566 (2004), dont la première est prévue pour mars 2005. Ces visites constituent un instrument qualitativement nouveau et pratique dont l'objectif est de développer la coopération et le dialogue avec les États Membres et de fournir une assistance technique et des compétences d'experts bien nécessaires à la lutte contre le terrorisme.

Un nouvel élément dans le travail du Comité a été l'analyse faite pour évaluer les besoins qu'avaient les États Membres pour établir leurs rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et pour mettre au point une matrice d'assistance intégrée. Les résultats du Comité pendant la période considérée indiquent qu'il applique activement de nouvelles stratégies de coordination de la coopération technique avec les États, liant de près cette mission aux efforts visant à renforcer l'interaction avec les organisations internationales et régionales.

Comme le signale le Président du CCT dans le rapport, le Comité, en coopération avec la Communauté d'États indépendants, tiendra sa quatrième réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales à Almaty (Kazakhstan). Au nom de mon gouvernement, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil de sécurité et à son Comité contre le terrorisme pour le grand honneur et le privilège que nous avons d'accueillir une manifestation d'une telle importance.

Nous jugeons très important que la réunion du CCT soit organisée conjointement avec la Communauté d'États indépendants, au cœur du continent eurasiatique. Les activités de lutte contre le terrorisme dans notre région sont étroitement liées aux efforts visant à empêcher le trafic de stupéfiants, d'armes et d'êtres humains. La plupart des organisations de la région s'intéressent particulièrement au développement de la coopération dans les activités de lutte contre le terrorisme. Outre le fait qu'elles mènent d'autres activités utiles, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de Shanghai pour la coopération ont mis sur pied et dirigé avec grand succès des centres spécialisés de lutte contre le terrorisme. Nous croyons que l'expérience que nous avons acquise au cours de ce processus pourrait s'avérer utile pour le CCT.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Kazakhstan coopère pleinement avec le CCT depuis sa création et compte apporter à cet important organe toute l'assistance nécessaire en s'efforçant de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Gouvernement kazakh pour avoir organisé la quatrième réunion du Comité contre le terrorisme qui se tiendra à Almaty (Kazakhstan).

M. Buffa (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord, au nom de la délégation paraguayenne, féliciter l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du Comité contre le terrorisme (CCT), de son exposé et le féliciter du travail qu'il accomplit en vertu du mandat dont il a été investi par le Conseil au nom des États Membres de l'ONU. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Javier Rupérez de son travail à la Direction du CCT.

Le Gouvernement paraguayen a toujours affirmé sa condamnation énergique du terrorisme sous tous ses aspects, qu'il considère comme un fléau touchant toute l'humanité. De même, mon pays maintient que, pour le combattre, il est indispensable que la communauté internationale mène une action coordonnée et déterminée.

En ce sens, mon gouvernement réaffirme une fois encore sa détermination à appuyer les travaux du Conseil de sécurité dans la lutte mondiale contre le terrorisme en coopération avec les États Membres. Conformément à la résolution 1373 (2001), mon pays a ratifié à ce jour les 12 conventions internationales relatives au terrorisme et y a adhéré. Ces instruments sont à présent incorporés dans notre législation nationale, conformément aux dispositions constitutionnelles.

L'Ambassadeur Denisov a également mentionné le séminaire de haut niveau chargé du suivi des recommandations de la résolution, dont l'objectif était l'analyse de la législation et des réglementations nationales concernant le terrorisme et de les mettre en conformité avec les dispositions de la résolution 1373 (2001). Le séminaire s'est tenu en décembre dernier à la demande du Gouvernement de la République du Paraguay à Asunción (Paraguay) en coopération avec le CCT, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA). Il a représenté un événement capital qui a permis d'adapter la législation nationale aux accords internationaux et de créer un corps de lois agréé qui complètera et actualisera les instruments existants concernant la lutte contre le terrorisme, conformément aux normes internationales. De même, des réunions ont été tenues avec les représentants des trois branches de l'État – exécutive, législative et judiciaire.

Le Congrès national a suspendu sa session le 20 décembre dernier et la reprendra le 1er mars 2005. On prévoit que le pouvoir exécutif présentera alors au Congrès pour examen le projet de loi.

Il faut souligner que la présence au dit séminaire d'un expert du Haut Commissariat aux droits de l'homme a été très importante pour s'assurer que ces législations sont conformes au droit humanitaire et dissiper ainsi les doutes en la matière. De même, nous soulignons la présence d'un expert du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, qui assume ainsi le rôle conféré aux organismes régionaux par la résolution.

Je voudrais exprimer au nom du Gouvernement paraguayen nos remerciements au Président du CCT, l'Ambassadeur Denisov, à la Direction du CCT, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne et au Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA pour leur collaboration excellente au dit séminaire. Je tiens à dire une fois de plus devant cet organe important que la République du Paraguay se conforme pleinement à la nécessité d'adapter sa législation aux normes existantes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme; qu'elle a, dûment et dans les délais, donné suite aux rapports du CCT; et que les trois branches de l'État font preuve d'un engagement national à poursuivre cette lutte.

Je tiens également à indiquer qu'au niveau sous-régional, le Paraguay fait partie, avec l'Argentine, le Brésil et les États-unis d'Amérique, du Groupe dénommé « Trois plus un », qui a pour objectif principal de coopérer dans la recherche de mécanismes de lutte contre le terrorisme.

Le Gouvernement paraguayen continuera à appuyer l'examen de la question à la Sixième Commission pour que, dans les plus brefs délais, et comme l'a demandé le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, nous puissions parvenir à une définition du terrorisme, qui est à l'examen depuis près de 10 ans, et que nous puissions mettre la dernière main au projet de convention générale sur le terrorisme international afin de doter la communauté internationale d'un cadre juridique unifié de lutte contre le terrorisme.

Nous espérons que la première visite du CCT dans un État Membre en mars 2005 représentera une mesure pratique pour réaliser des progrès en matière de coopération et d'assistance technique aux États Membres dans leurs efforts pour prévenir et combattre le terrorisme.

Enfin, nous souhaitons plein succès à la quatrième réunion du Comité contre le terrorisme avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui se tiendra à Almaty (Kazakhstan) à la fin du mois.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous voudrions transmettre au Gouvernement paraguayen nos félicitations pour le succès du séminaire en décembre à Asunción.

Je donne la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner en particulier le travail du Comité contre le terrorisme (CCT) et la réponse globale de l'ONU face au terrorisme en général, également au vu de la publication récente du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement.

L'année qui commence offre à l'ONU un bon nombre de possibilités pour accélérer ses efforts et améliorer son efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de personnalités de haut niveau a retenu le terrorisme parmi les six catégories de

menaces dont le monde doit se préoccuper dans les années à venir. Le Liechtenstein s'est toujours associé à la communauté internationale pour condamner vigoureusement tous les actes de terrorisme, quels que soient leur motivation, leur auteur et le lieu où ils sont commis. Nous souscrivons aux conclusions du Groupe selon lesquelles il est impérieux d'élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme s'attaquant à ses causes profondes et renforçant les États responsables, la primauté du droit et les droits fondamentaux de la personne humaine.

L'aspect le plus important et le plus complexe de cette stratégie concerne les efforts déployés pour inverser les causes ou les ferments du terrorisme. Mettre en évidence les causes ou les ferments du terrorisme est parfois perçu comme une tentative pour justifier les actes terroristes, contrairement à la nature injustifiable de toutes les formes et manifestations du terrorisme, et est donc omis dans la réponse globale de la communauté internationale face au terrorisme. Toutefois, nous devons lutter contre tous les aspects du terrorisme avec détermination, en particulier ses causes profondes. Ces phénomènes, qui vont des grandes doléances politiques à l'effondrement des États et la pauvreté, représentent souvent à eux seuls des menaces à notre sécurité commune. Nous espérons que le processus menant au sommet des Nations Unies en 2005 permettra l'adoption de nouvelles mesures vigoureuses destinées à lutter contre ces phénomènes et à contribuer ainsi à la lutte contre le terrorisme.

La lutte contre l'extrémisme et l'intolérance est un autre important pilier de cette stratégie, au même titre que la mise au point de meilleurs instruments pour la coopération entre États dans la lutte contre le terrorisme. Dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire, bien au-delà des processus déjà mis en place. Par exemple, il faut négocier une convention internationale globale contre le terrorisme. La coopération pratique entre les États dans les domaines de l'application de la loi, de l'échange de renseignements, l'assistance pertinente, ainsi que le renforcement des capacités sont autant de domaines qui nécessitent une amélioration. La Direction du CCT devrait continuer de jouer et de renforcer son rôle de chef de file dans la coordination de cette assistance.

Nous n'avons eu de cesse de souligner l'importance du respect de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. Nous félicitons en conséquence le Groupe de personnalités de haut niveau d'avoir mis l'accent sur cet aspect important. Le travail accompli par le Conseil de sécurité dans ce domaine est susceptible d'être amélioré. On pourrait par exemple mettre en place un processus permettant d'examiner le cas de personnes ou institutions qui prétendent avoir été inscrites ou maintenues par erreur dans la liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Qui plus est, nous sommes confiants que les experts de la Direction du CCT s'acquitteront de leurs tâches avec le souci de respecter les droits de l'homme, et nous félicitons le Directeur exécutif, M. Rupérez, d'envisager d'inclure dans son équipe un expert en droits de l'homme. Les visites que le CCT commencera à effectuer dans les États en mars 2005 seront une bonne occasion de mettre en pratique le principe d'une approche intégrée de l'état de droit et des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme.

De grands progrès dans la lutte contre le terrorisme menée par l'ONU sont attendus, non seulement au niveau des suites qui seront données au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau et aux travaux du CCT renforcé et de sa Direction, mais également dans le cadre des consultations du Groupe de travail créé en application de la résolution 1566 (2004). Bien que nous ayons déjà manifesté notre inquiétude en ce qui concerne le mandat du Groupe de travail – notamment pour ce qui est des normes de respect de la légalité –, nous espérons qu'il fonctionnera de façon transparente, dans le respect de toutes les normes pertinentes relatives à la primauté du droit et aux droits de l'homme. Ceci renforcera réellement la crédibilité et, partant, l'efficacité de toutes nouvelles mesures qui pourraient être adoptées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je tiens une fois de plus à saluer la présence de l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du Comité contre le terrorisme, et de M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction du Comité contre le terrorisme.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité a entendu avec intérêt l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, constitue l'une des menaces les

plus graves pesant sur la paix et la sécurité et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels que soient leur motivation, leur auteur et la date où ils sont commis.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/37), qui indiquait l'intention du Conseil d'examiner la structure et les activités du Comité contre le terrorisme, la résolution 1535 (2004) sur la revitalisation du Comité et la résolution 1566 (2004) qui soulignait la nécessité urgente de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à poursuivre l'examen de son ordre du jour, tel qu'il est défini dans le programme de travail pour la quatorzième période de 90 jours du Comité contre le terrorisme (S/2005/22). Il invite le Comité, en particulier, à s'assurer que la Direction du Comité contre le terrorisme devienne pleinement opérationnelle dès que possible et à prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour accroître la coopération avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), et à prendre des contacts avec le groupe de travail établi en application de la résolution 1566 (2004).

Le Conseil de sécurité note combien il importe que le Comité contre le terrorisme poursuive ses efforts dans les grands domaines suivants : améliorer la capacité des États Membres de lutter contre le terrorisme; recenser et tenter de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001); faciliter la fourniture d'une assistance et d'une coopération techniques adaptées aux besoins des pays bénéficiaires; encourager le plus grand nombre possible d'États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, et renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales actives dans les domaines évoqués dans la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'intention du Comité contre le terrorisme de tenir sa quatrième réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales du 26 au 28 janvier 2005 à Almaty (Kazakhstan).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à accélérer la préparation des évaluations des besoins des États Membres en matière d'assistance, de façon à ce que ces évaluations puissent être communiquées aux États concernés et, en temps utile, aux États et organisations donateurs intéressés. Le Conseil invite le Comité contre le terrorisme à effectuer la première de ses visites dans les États Membres en mars 2005 pour être mieux à même de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une aide technique et autre en vue de cette application.

Le Conseil de sécurité note qu'au 16 décembre 2004, 75 États n'avaient pas remis leur rapport au Comité contre le terrorisme dans le délai fixé par la résolution 1373 (2001). Il leur demande donc de le faire sans retard, afin de préserver l'universalité de l'action menée, qu'exigent la menace du terrorisme et l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer à lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/3.

La séance est levée à 13 h 5.